
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_5

OBJET : Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (4ème enveloppe)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 3
Votants : 32
Abstention : 0
Exprimés : 32

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 10 avril 2018

DÉLIBÉRATION N° :**20180410_5**OBJET :**Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (4ème enveloppe)****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les mesures d'accompagnement mises en place au profit de 15 familles évacuées suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle.

Compte tenu d'un aléa important d'éboulement établi par divers rapports géotechniques, des arrêtés d'évacuation ont été pris respectivement le 13 et 21 novembre 2014, interdisant l'accès au site jusqu'à nouvel ordre.

Dans un rapport transmis à la collectivité le 11 mars 2015, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a conclu à une persistance des risques résiduels qui auraient continué de menacer les familles de la Passerelle malgré le déploiement d'un dispositif de protection, ainsi qu'à un risque important d'effondrement de grande ampleur de la falaise. La décision a donc été prise, sur la base de la recommandation du BRGM, de délocaliser définitivement les habitats et les familles menacées par un risque d'éboulement et de procéder à l'acquisition des biens.

Pour ce faire, la Commune a décidé en concertation avec les services de l'État, d'engager une procédure d'expropriation qui devrait durer jusqu'à la fin de l'année 2019. Un dossier de première analyse a été envoyé par la Préfecture au ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 26 septembre 2016, pour autoriser la mise à l'enquête du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP).

La collectivité reste toujours en attente de la réponse de l'Etat.

Compte tenu du délai nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'expropriation, il convient de reconduire les mesures d'évacuation et de relogement temporaire de 14 familles (15 familles concernées, mais l'une d'entre elles n'a pas souhaité de prise en charge par la Commune de Saint-Joseph).

Les délégations de crédit au titre du fonds Barnier accordées au niveau de ce type de risque se font tous les trois mois. Les crédits déjà obtenus (1ère enveloppe de 75 000 € + 2ème enveloppe de 144 000 € + 3ème enveloppe de 126 000 €) devraient être consommés en totalité en avril 2018.

Afin d'anticiper les échéances de négociation et de continuer à garantir un logement adéquat aux personnes concernées, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle demande de subvention (4^{ème} enveloppe) au titre du Fonds Barnier pour l'évacuation et le relogement des personnes du village de La Passerelle pour une période supplémentaire, à hauteur de 144 000 € HT comme suit :

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel
Relogement des familles	15	46	19 mois	144 000
Total HT				144 000

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées ;
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Considérant qu'il importe de prolonger les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 3

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées.

Article 2 .- APPROUVE le coût prévisionnel et le plan de financement de la prolongation d'évacuation temporaire et de relogement

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le 25/04/2018
ID : 974-219740123-20180410-DCM20180410_5-DE



Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel
Relogement des familles	15	46	19 mois	144 000
Total HT				144 000

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

Article 3.- AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :